

il est beaucoup plus aisé de se meubler la mémoire de noms scientifiques, que de faire un bon écrivain ; Mr. Brunet doit en être à présent convaincu. Toutefois, nous ne voudrions pas le détourner d'écrire ; mais qu'il soigne son style, qu'il le polisse et repolisse avant de le livrer au public, qu'il le fasse même reviser par ses co-professeurs, afin de l'amener à cette pureté, à cette précision qui ont distingué tout ce qui était sorti, avant ce jour, de l'Université Laval.

Quant à l'approbation du Séminaire, nous sommes porté à croire qu'elle a été donnée de confiance, à un confrère dont on ne soupçonnait pas le manque de capacité ; mais quant à celle du Conseil de l'Instruction publique et du Conseil d'Agriculture, nous disons que c'est décourager le talent, méconnaître le mérite, et ravaler notre littérature que de prodiguer à l'aveugle des approbations à des productions si défectueuses, lorsqu'on les a souvent refusées à des ouvrages autrement recommandables. L'approbation du Conseil de l'Instruction publique a été donnée le 20 Octobre 1869, celle du Conseil d'Agriculture le 3 Février 1870, et le livre n'est paru qu'en Avril 1870, où sont donc les règles de ces bureaux ? que veut dire cela ?

CORRESPONDANCE.

A MONSIEUR L'ABBÉ PROVANCHER,

Rédacteur du *Naturaliste Canadien*.

MONSIEUR,

Je viens de lire sur le *Journal de Québec* d'hier, votre article à l'occasion du "*Traité de Botanique*" que vient de publier Mr. l'abbé Brunet, professeur à l'Université Laval, et je me fais un devoir d'ajouter ma faible voix à votre juste réclamation.

Mr. le Rédacteur du *Journal* dit : " Depuis long-temps les élèves des Universités, de nos collèges, de nos maisons d'éducation primaire, n'avaient entre les mains que des traités de botanique venus de France, et peu en rapport avec les besoins du pays."